

SEANCE DU 8 MARS 2018

Le Conseil municipal de la Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne) s'est réuni à la Mairie, le 8 mars 2018, à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de M. Guy MERIGOUT, Maire, selon la convocation en date du 27 février 2018.

Gérard VAUZELLE a été désigné secrétaire de séance.

Présents : MERIGOUT Guy, DINCQ Martine, CHALIVAT Gérard, BOOS Ludovic, BOYER Eliane, VAUZELLE Gérard, BESSAGUET Anthony, Stéphane LIMOUSIN.

Absentes : Isabelle CHEVALLIER, Sylvie GANDOIS

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte de gestion et vote du compte administratif 2017 communal
- Approbation du compte de gestion et vote du compte administratif 2017 du service assainissement
- Proposition de l'approbation de l'adhésion de la CCHLeM à DORSAL
- Rythmes scolaires
- Choix des investissements pour 2018
- *Demande de subvention au conseil départemental :*
 - *Création d'une aire de camping-car (si investissement choisi)*
- Acquisition d'une parcelle : participation aux frais
- Programme de voirie 2018
- Etude des demandes de subventions
- Rapport assainissement
- Autorisation au maire de signer la convention avec le conseil départemental concernant la place du Relais

- Questions diverses : communication de l'arrêté préfectoral concernant le parc éolien de Blanzac, journée du 24 mars, nuits musicales de Cieux, travaux en cours

2017/1-1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET COMMUNAL

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Approuve le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2017,
- déclare que sur le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2018/2-2 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET COMMUNAL

Le Maire s'étant retiré,

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Sous la présidence de M. Gérard CHALIVAT, doyen et deuxième adjoint, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Guy MERIGOUT, Maire, après examen du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	/	122547.71	/	20587.29	/	143135
Opérations de l'exercice	312101.21	357779.76	90830.53	26841.63	402931.74	384621.39
TOTAUX	312101.21	480327.47	90830.53	47428.92	402931.74	527756.39
Résultats de clôture	/	168226.26	43401.61	/	/	124824.65
Restes à réaliser	/	/	247259	162135	247259	162135
TOTAUX CUMULES	312101.21	480327.47	338089.53	209563.92	650190.74	689891.39
RESULTATS DEFINITIFS	/	168226.26	128525.61	/	/	39700.65

2) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilité annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le maire revient.

2018/3-3 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Approuve le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2017,
- déclare que sur le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2018/4-4 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire s'étant retiré,

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Sous la présidence de M. Gérard CHALIVAT, doyen et deuxième adjoint, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Guy MERIGOUT, Maire, après examen du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	/	2846.44	/	27854.58	/	30701.02
Opérations de l'exercice	16770.68	19334.93	12123.42	12379.01	28894.10	31713.94
TOTAUX	16770.68	22181.37	12123.42	40233.59	28894.10	62414.96
Résultats de clôture	/	5410.69	/	28110.17	/	33520.86
Restes à réaliser	/	/	/	/	/	/

TOTAUX CUMULES	16770.68	22181.37	12123.42	40233.59	28894.10	62414.96
RESULTATS DEFINITIFS	/	5410.69	/	28110.17	/	33520.86

2) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilité annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le maire revient.

2018/5-5 ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DORSAL

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-1 et suivants, l'article L. 5214-27, L. 5721-2 et suivants, et L. 1425-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes « Le Haut-Limousin en Marche », à compter du 1^{er} janvier 2017, par fusion des Communautés de communes du Haut limousin, de la Basse-Marche et Brame Benaize ;

Vu l'article L. 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales et notamment la compétence telle que prévue à l'article L. 1425-1 du CGCT et visée parmi les compétences statutaires des Communautés de communes de la Basse Marche et Brame Benaize ainsi que parmi celles de la Communauté de communes du Haut Limousin ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 portant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche, en date du 5 février 2018, approuvant l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat mixte DORSAL ;

Vu le projet de statuts de DORSAL joint en annexe ;

Vu l'article 2 du projet de statuts de DORSAL, selon lequel : « *Le syndicat a pour objet, conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, sur le périmètre des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute Vienne et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et groupements de collectivités membres.* »

Vu l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales selon lequel l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune que la Communauté de communes adhère à DORSAL, et devienne ainsi membre de DORSAL,

Considérant, qu'il convient en conséquence d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte ouvert DORSAL,

Et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte DORSAL qui a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2018/6-6 RYTHMES SCOLAIRES

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Ludovic BOOS, adjoint en charge des affaires scolaires relate le conseil d'école du 26 février dernier. Il explique que le plan d'éducation de territoire PEDT actuel est arrivé à son terme et qu'un nouveau a été voté pour 3 ans. Il contient des modifications, notamment sur l'organisation du temps scolaire. Deux après-midis par semaine vont être organisés avec des intervenants extra-scolaires. Une heure est consacrée au lien entre le scolaire et le périscolaire, l'enseignant et l'intervenant travaillant de concert, le reste de l'après-midi étant totalement périscolaire. Le conseil d'école a donc voté l'organisation du temps scolaire à 4,5 jours.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette organisation.

2018/7-7 CHOIX DES INVESTISSEMENT 2018

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Le Maire présente les différents investissements que la commune souhaite réaliser pour l'année 2018, ainsi que les différentes subventions qu'elle peut obtenir.

Après délibération, le conseil municipal décide de choisir les investissements suivants pour 2018 :

- Outillage : 2000€
- Redynamisation centre-bourg : 36 000€
- Acquisition foncière : 36 000€
- Autres immobilisations (mobilier...) : 2000€
- Réfection de la toiture de l'ancien presbytère : 25 000€
- Création d'une aire de camping-car : 45 000€

- Aménagement PMR salle associative : 10 000€
- Programme de voirie SYGESBEM : 27 000€ (*détaillé dans une délibération suivante*)
- Eclairage public du quartier de l'église : 23 400€
- Installation d'un lampadaire à Boucherie : 5000€

Montant total évalué à 211 400€, pour mémoire RAR 2017 : 247 259€, soit un montant global de 458 659€ d'investissements prévus pour 2018.

Et précise que les montants sont indicatifs et pourront évoluer lors de l'élaboration du budget 2018. Les crédits seront votés lors du prochain conseil municipal.

2018/8-8 CREATION D'UNE AIRE DE CAMPING-CAR – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE – CTD 2018

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

La Commune a décidé de créer une aire à destination des camping-cars, au vu des nombreux véhicules qui s'arrêtent à Berneuil tout au long de l'année et surtout pendant la période estivale. Ils n'ont pas de places adaptées et stationnent sur le square et lorsqu'il est complet, sur les bords de route. Le fait de réaliser une aire dédiée aux camping-caristes leur apportera un meilleur confort et rendra Berneuil attractif.

L'ATEC a transmis une étude chiffrée des travaux nécessaires, le montant est de 82 000 € hors taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Demande l'inscription de ces travaux pour un montant total de **82 000 € hors taxe** au programme départemental – CTD - pour l'année 2018
- Demande au Conseil Départemental l'octroi de la subvention maximum,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prévoit que ces travaux seront financés par :
 - La subvention départementale évaluée à 30% soit 24 600 €
 - Les fonds propres de la commune soit 57 400 € sur le prix hors taxe.

Les travaux pourraient être prévus en 2 tranches sur 2018 et 2019 : 40 500€ HT sur 2018 et 41 500 € HT sur 2019.

2018/9-9 ACQUISITION D'UNE PARCELLE AUPRES DU DOMAINE DE BERNEUIL – PARTICIPATION AUX FRAIS

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	7
Présents :	8	Exprimés :	7	Contre :	0
		Abstention :	1		

Vu la délibération 2017/42-9 du 18 mai 2017 actant le principe de l'acquisition d'une parcelle de terrain auprès du Domaine de Berneuil, (SC DE BERNEUIL)

Vu les négociations engagées par M le Maire auprès du Domaine de Berneuil,

Considérant que la parcelle a été bornée par géomètre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'acquérir la nouvelle parcelle numérotée 254, section AB, d'une contenance de 1ha 70 a 43 ca, en nature de terre, au prix de 2 € le m2, soit 34 086 €.

- D'accepter de payer la moitié des frais de bornage, soit 303.60 €, et la totalité des frais de notaire - acte passé en l'office notarial de BELLAC
- D'autoriser le maire à signer l'acte notarié
- De prévoir les crédits nécessaires au budget

2018/10-10 PROGRAMME DE VOIRIE 2018

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

La Commission de VOIRIE de la Commune de BERNEUIL a retenu les travaux suivants au titre de son programme de VOIRIE 2018 :

Travaux à effectuer :

❖ Grosses réparations route du Mail VC 112	3 750.00
❖ Grosses réparations route de Génébrias VC 2	27 500.00
Total hors taxe	31 250.00
TVA	6 250.00
- Aide à maîtrise d'œuvre (ATEC).....	562.50 €
- Sygesbem.....	312.50 €
- Total ttc.....	38 375.00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réaliser les travaux ci-dessus et décide de financer les travaux prévus ainsi :

Subvention attribuée du Conseil départemental.....12 000.00 €

Part communale financée par fonds propres..... 26 375.00 €

MONTANT DU FINANCEMENT PREVISIONNEL

38 375.00 €

2018/11-11 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Nombre de conseillers en exercice :	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Municipal présents de bien vouloir attribuer les subventions pour l'année 2018 aux associations porteuses d'un projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de verser les subventions suivantes :

- 600.00 € à l'A.C.C.A. de Berneuil
- 700.00 € à l'association Avenir Bellac Berneuil Saint-Junien-les-Combes
- 300.00 € à l'Amicale Laïque de Berneuil
- 110.00 € à la Société de Pêche de Bellac AAPPMA
- 100.00 € à l'association des Dentellières de Berneuil
- 200.00 € à l'association des parents d'élèves du RPI BLOND BERNEUIL
- 700.00 € à l'association Anim'Berneuil

Total 2 710.00 €

Et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2018 à l'article 6574.

2018/12-12 SUBVENTION AUX CONCILIEURS DE JUSTICE ET MEDIATEURS DU LIMOUSIN

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Vu la demande en date du 7 mars 2018 émanant de l'association des conciliateurs de justice et médiateurs du Limousin, souhaitant obtenir un concours financier de la part de la commune,
Vu l'aide au maintien de la paix sociale apportée au Maire par les conciliateurs et médiateurs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 50 € à l'association des conciliateurs et médiateurs de Justice du Limousin ;

Et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2018 à l'article 6574.

2018/13-13 SUBVENTION A LA PREVENTION ROUTIERE (association)

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Vu la demande en date du 6 février 2018 émanant de l'association de Prévention Routière, souhaitant obtenir un concours financier de la part de la commune,
Vu les interventions à destination de la population et notamment des séniors pour une sensibilisation au code de la Route,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 50 € à l'association de Prévention Routière;

Et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2018 à l'article 6574.

2018/14-14 ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LE MONDIAL DE TONTE DE MOUTONS

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Vu la demande en date du 21 février 2018 émanant de L'ASSOCIATION POUR LE MONDIAL DE TONTE DE MOUTONS, souhaitant obtenir l'adhésion de la commune,
Vu l'intérêt qu'un tel évènement peut engendrer pour notre territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer et de verser la cotisation de 250 € à L'ASSOCIATION POUR LE MONDIAL DE TONTE DE MOUTONS;

Et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2018 à l'article 6281.

2018/15-15 ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION COMMUNALE A L'ECOLE DE BERNEUIL POUR UNE SORTIE SCOLAIRE :

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Le Maire donne lecture du projet de sortie scolaire au parc animalier Loup de Chabrières, en juin 2018.

Au vu du projet de financement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer une participation communale de 460 €. Cette contribution sera versée à la coopérative scolaire.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65738 du budget communal.

2018/16-16 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

M le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2018/17-17 CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT : ECHANGE DE DOMANIALITE DE LA PLACE DU RELAIS

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

La commune de Berneuil a le projet de réaliser des travaux d'aménagement sur la place du Relais, pour parfaire l'aménagement du quartier de l'église. Cela créera une unité et une mise en valeur de l'édifice. La place du Relais, en l'état actuel est une dépendance du domaine routier du département. La commune souhaite en acquérir la domanialité, vu qu'elle en assurera la mise en valeur et l'entretien. Le département, consulté à ce sujet a émis un avis favorable et propose une convention d'échange de domanialité.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, décide à l'unanimité, d'autoriser le maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire communique l'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter un parc éolien de 5 aérogénérateurs sur les communes de Roussac et de Saint-Junien-les-Combes en date du 13/02/2018.

Journée du 24 mars 2018 : mise en place de l'exposition par LNE à 14h30 ; 15h00 conférence de la chambre d'agriculture sur les produits phytosanitaires dans les exploitations agricoles ; puis conférence-débat par LNE pour les particuliers, sur le même thème.

« Lir'ambulant », librairie ambulante, va proposer des livres sur le développement durable, puis à 19h, théâtre avec « pourquoi les poules préfèrent être élevées en batterie », pseudo-conférence.

Buvette et casse-croûte proposés par Anim'Berneuil. Possibilité de visiter l'exploitation de 17h à 19h.

Le prolongement artistique de cette journée est proposé à destination des élèves de l'école primaire : un devis a été demandé pour 25h d'activité artistique (land'art, par exemple) par une artiste, Florence LASPADA qui souhaiterait associer l'association Anim'Berneuil avec les couturières.

Un mailing a été envoyé aux agriculteurs des communes environnantes.

Nuits musicales de Cieux : M Boutros, directeur de l'association a proposé le concert d'ouverture en l'église de Berneuil le 26 juillet prochain. Il s'agit d'un duo guitare-chant. La paroisse a donné son accord pour le prêt de l'église. Le coût de la manifestation s'élève à 700€ pour le spectacle et 260€ pour l'hébergement des artistes (2 nuits avec petit déjeuner) à la chambre d'hôtes de M ROSSOLLIN au Moulin du Pont.

Aménagement de la place de l'église : le déplacement du monument aux morts est terminé. La cérémonie du 19 mars pourra avoir lieu au nouvel emplacement.

Le passage piéton en haut du bourg est terminé.

Tour du Limousin : il passera par Berneuil le samedi 18 aout 2018. 97 km seront effectués sur le territoire de la CCHLEM.

Lutrins : (en partenariat avec la commune de Blond pour la commande des lutrins), 6 sites de la communes ont été choisis pour être mis en valeur : le Dolmen de la Borderie et les autres de la communes seront cités, l'oratoire Notre Dame des Champs, le Gour de Silhem, le pont du Guédou, le Moulin du Pont et la voie royale, l'église et l'oratoire païen. Coût pour la commune avant subvention : 550€.

Travaux courants : M CHALIVAT présente les divers travaux réalisés par les cantonniers : clôture du logement « poste T3 », élagage des routes, aménagement d'une plate-forme au Pont de Savignac...

L'ouverture d'une boucle de randonnée au sud de la commune est à l'étude.

La séance est levée à minuit.

17 délibérations ont été prises.

2018/1-1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET COMMUNAL

2018/2-2 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET COMMUNAL

2018/3-3 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

2018/4-4 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

2018/5-5 ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DORSAL

2018/6-6 RYTHMES SCOLAIRES

2018/7-7 CHOIX DES INVESTISSEMENT 2018

2018/8-8 CREATION D'UNE AIRE DE CAMPING-CAR – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE – CTD 2018

2018/9-9 ACQUISITION D'UNE PARCELLE AUPRES DU DOMAINE DE BERNEUIL – PARTICIPATION AUX FRAIS

2018/10-10 PROGRAMME DE VOIRIE 2018

2018/11-11 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

2018/12-12 SUBVENTION AUX CONCILIEURS DE JUSTICE ET MEDIATEURS DU LIMOUSIN

2018/13-13 SUBVENTION A LA PREVENTION ROUTIERE (association)

2018/14-14 ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LE MONDIAL DE TONTE DE MOUTONS

2018/15-15 ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION COMMUNALE A L'ECOLE DE BERNEUIL POUR UNE SORTIE SCOLAIRE

2018/16-16 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017

2018/17-17 CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT : ECHANGE DE DOMANIALITE DE LA PLACE DU RELAIS